



LIGUE DE HAUTE NORMANDIE

POLE PRATIQUES SPORTIVES - OFFICIELS

CAISSE DE PEREQUATION – SAISON 2017-2018

Préambule :

Une caisse de péréquation est constituée et gérée par la Ligue de Haute Normandie de Basket-Ball. Elle est relative au règlement des frais d'arbitrage de la saison régulière pour les divisions :

- Pré-National Masculins
- Régionale Masculins 2
- Régional Masculins 3
- U20 Masculins (si championnat avec Basse Normandie)
- U17 Masculins phase 2
- U15 Masculins phase 2
- U13 Masculins phase 2

- Pré-National Féminines
- Régionale Féminines 2
- U17 Féminines phase 2
- U15 Féminines phase 2
- U13 Féminines phase 2

La Ligue de Haute Normandie remboursera aux arbitres désignés, les divers frais réels engagés liés aux rencontres pour lesquelles ils auront officié.

Chaque officiel devra fournir à la Ligue de Haute Normandie au début de la saison un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal et une photocopie de la carte grise du véhicule utilisé pour les déplacements.

Le calcul du forfait annuel se fait uniquement sur les rencontres inscrites au calendrier officiel.

Article 1 - Calcul du forfait annuel :

Le montant du forfait annuel est déterminé par catégorie de championnat en tenant compte du nombre d'équipes, du nombre de rencontres à disputer, du total de kilomètres effectué, du forfait kilométrique défini par la FFBB et de l'indemnité de rencontre.

Les éventuels frais bancaires liés aux virements ne seront pas comptabilisés dans le montant du forfait annuel mais resteront à la charge de l'arbitre concerné.

Article 2 - Versement du forfait annuel :

Les associations sportives seront informées du forfait annuel fixé pour chacune de leurs équipes concernées.

Pour les frais d'arbitrage, ce forfait sera versé en 4 fois sur un appel de fond du trésorier selon les modalités définies article 11.

- au 28 septembre : 25%
- au 30 novembre : 25%
- au 15 février : 25%
- au 25 avril : 25%

Article 3 - Pénalité financière en cas de non-paiement :

Tout retard dans le paiement des provisions entraînera une pénalité financière de 3% sur les sommes appelées non-payées.

Article 4 - Bilan annuel :

Un bilan annuel sera établi et fourni à chaque association sportive, par division, au plus tard lors de l'Assemblée générale annuelle de la Ligue.

Article 5 - Comptes en fin de saison :

En fin de saison, la Ligue calculera le montant exact des frais par division pour la saison écoulée.

En cas de solde excédentaire, la Ligue remboursera à part égale les associations sportives.

En cas de solde déficitaire, les associations sportives rembourseront à part égale la Ligue.

Article 6 - Indemnisation des officiels :

Les officiels seront indemnisés par la Ligue sous forme de virement bancaire ou postal une fois par mois (au plus tard le 10 du mois suivant).

Le virement ne sera effectué qu'après vérification de la présence de l'officiel désigné sur les feuilles de marque.

Le montant de ces virements est fixé en fonction des rencontres durant la période concernée.

Article 7 - Désignations multiples pour les arbitres :

En cas de désignations multiples (une rencontre concernée par la caisse de péréquation et une rencontre non concernée par la caisse de péréquation, les équipes en présence pour la rencontre non concernée par la caisse de péréquation indemniseront les arbitres selon les règlements de la compétition.

Pour mémoire : Si 2 rencontres successives, les frais de déplacement sont divisés par 4.

Article 8 - Forfait simple :

En cas de forfait, l'équipe défaillante aura à prendre en charge les divers frais en application de l'article 33 des règlements généraux de la Ligue.

Article 9 - Forfait général :

En cas de forfait général en cours de saison, le montant versé au titre de la Caisse de péréquation sera restitué à l'association sportive, déduction faite du prorata des rencontres de championnat disputées.

Article 10 - Limitation kilométrique :

Afin de ne pas pénaliser les associations sportives financièrement, la Ligue fixera en fonction des équipes engagées dans les différents championnats, et des officiels à la disposition, une limitation kilométrique pour une journée.

Cette limitation pourra exceptionnellement être dépassée si les conditions le justifient.

Article 11 - Montant annuel forfaitaire par championnat :

Championnat	Montant annuel	Montant à verser	Date de versement
Pré-National Masculins	1800 €	450 €	30 septembre 2017 30 novembre 2017 28 février 2018 30 avril 2018
Régionale Masculins 2	1600 €	400 €	30 septembre 2017 30 novembre 2017 28 février 2018 30 avril 2018
Régional Masculins 3	1600 €	400 €	30 septembre 2017 30 novembre 2017 28 février 2018 30 avril 2018
U20 Masculins	700 €	175 €	30 septembre 2017 30 novembre 2017 28 février 2018 30 avril 2018
U17 Masculins phase 2	600 €	200€	30 décembre 2017 28 février 2018 30 avril 2018
U15 Masculins phase 2	450 €	150 €	30 décembre 2017 28 février 2018 30 avril 2018
U13 Masculins phase 2	450 €	150 €	30 décembre 2017 28 février 2018 30 avril 2018

Championnat	Montant annuel	Montant à verser	Date de versement
Pré-National Féminines	1500 €	375 €	30 septembre 2017 30 novembre 2017 28 février 2018 30 avril 2018
Régionale Féminines 2	1000 €	250 €	30 septembre 2017 30 novembre 2017 28 février 2018 30 avril 2018
U17 Féminines phase 2	600 €	200 €	30 décembre 2017 28 février 2018 30 avril 2018
U15 Féminines phase 2	450 €	150 €	30 décembre 2017 28 février 2018 30 avril 2018
U13 Féminines phase 2	450 €	150 €	30 décembre 2017 28 février 2018 30 avril 2018

Article 12 - Indemnité de nuit :

- L'indemnité de nuit due aux arbitres sera remboursée par la caisse de péréquation.
- Pour la rencontre programmée après 20h00 et si la distance aller est supérieure à 50km (27 €)
- Indemnité supplémentaire pour la rencontre en semaine ou le Dimanche si début après 17h00 (18€).

Le montant de cette indemnité sera facturé en sus aux associations sportives concernées.

Cette indemnité de nuit n'entrant pas dans le décompte du forfait annuel.